



## **MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 A 19H00**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 novembre 2021 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

**Secrétaire de séance** : TODESCHINI GARDOT Isabelle.

**Etaient présents** : AYMONIN Cédric, BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, LABAUNE Benoit, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, TODESCHINI GARDOT Isabelle.

**Excusés** : HERTGEN Patrice ayant donné pouvoir à NIVON Virginie, LOYER Mélanie ayant donné pouvoir à TODESCHINI GARDOT Isabelle, MALETTE Esther ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, YILDIRIM Kadir ayant donné pouvoir à BEAUPAIN Marianne, RIEZZO Isabelle.

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- 1) Signature d'une convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'École-Valentin à Grand Besançon Métropole (délibération) ;
- 2) Adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme (AU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), mis à disposition par GBM (délibération) ;
- 3) Mandat spécial : remboursement des frais pour le congrès des maires (délibération) ;
- 4) Marché de construction de la MCV : signature d'un avenant n°1 au lot 7 (délibération) ;
- 5) Amortissement des fonds de concours « Voirie » (délibération) ;
- 6) Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (délibération) ;
- 7) Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021-2022 (délibération).

#### **AFFAIRES COURANTES**

---

#### **Approbation du compte-rendu du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 :**

***Sans remarques, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2021.***

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

**Signature d'une convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'École-Valentin à Grand Besançon Métropole (délibération) :**

Monsieur le Maire d'École-Valentin expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour les programmes 2019 et 2020, il a été réalisé les opérations :

- « Aménagement de la rue de la combe du puits » réalisée dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019.
- « Rue de la prairie – remplacement d'une armoire » réalisée dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019.
- « Rue des maisonnettes » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2020.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les fonds de concours sont budgétisés au BP 2021, car il s'agit de payer les travaux réalisés en 2020. Les travaux 2021 seront eux payés en 2022.

Une conseillère municipale demande qui a réalisé les enrobés rue des Fauvettes. Monsieur le Maire indique que Grand Besançon Métropole a appliqué un enrobé coulé à froid. Un balayage sera effectué en décembre pour enlever les rejets de gravillons. Cette technique permet de sauvegarder la chaussée une dizaine d'années.

Madame l'adjointe à la communication demande ce qui fait les traits que l'on peut voir sur certains trottoirs ou sur la chaussée. Monsieur le Maire précise que lorsqu'il y a des fissures sur la chaussée et/ou les trottoirs, la technique du pontage permet de couler un produit afin de fermer les fissures en surface. Cela permet également d'éviter que l'eau pénètre dans la chaussée et que le gel durant l'hiver détériore le revêtement.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

***- donnent leur accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.***

**Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 313 744,35 €.  
- autorisent le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

**Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.**

**Adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme (AU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), mis à disposition par GBM (délibération) :**

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3 500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la saisine par voie électronique et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'usager et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par le Maire. Le conseil municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser le Maire à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Il est précisé que l'adhésion à ce téléservice n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité. Le logiciel mis à disposition est celui utilisé par GBM.

L'obligation de dématérialisation des demandes d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, concerne les collectivités. Les administrés auront toujours la possibilité de déposer leurs demandes en version papier en mairie.

Si la commune ne souhaite pas adhérer au téléservice proposé par GBM, elle devra se doter de son propre logiciel afin de se conformer à la réglementation.

***Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

***- Se prononcent favorablement sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,***

***- Autorisent le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.***

**Mandat spécial : remboursement des frais pour le congrès des maires (délibération) :**

Dans le cadre de l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces missions, revêtant un caractère exceptionnel, doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration ;
- les frais d'accès au Congrès, ainsi que les frais liés à l'exercice de ce mandat spécial sur présentation d'un état détaillé.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à :

- monsieur Yves GUYEN, Maire ;
- monsieur Jean-Michel DECHOZ, adjoint au Maire ;
- monsieur Julien BARBEROT, adjoint au Maire ;

Pour leur déplacement dans le cadre de la tenue du Congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 inclus, considérant de l'intérêt communal lié à cette manifestation : congrès de l'AMF, conférences, ateliers, salon des maires, etc.

***Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :***

***- la prise en charge par la commune des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial : déplacement, hébergement, restauration, transport, accès au congrès, etc. pour les élus, nommés ci-dessus, participant au congrès des Maires à Paris du 16 au 18 novembre 2021 inclus compte tenu de l'intérêt communal que représente ce congrès.***

#### **Marché de construction de la MCV : signature d'un avenant n°1 au lot 7 (délibération) :**

Dans le cadre du marché de reconstruction de la maison communale de Valentin, le projet validé initialement prévoyait une hauteur de faïence de 2,10 mètres dans les sanitaires. Afin de faciliter l'entretien des locaux, il a été demandé que la faïence soit mise sur toute la hauteur du mur, soit 44 m<sup>2</sup>, soit un surcoût de matériel et de travaux de 2 178 € HT.

Pour cela, il convient de signer un avenant avec l'entreprise titulaire du marché pour le lot 7 : BFC Revêtement pour un montant de 2 178 € HT, soit 2 613,60 € TTC.

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 après avis de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2021.

Monsieur le Maire signale que les aménagements extérieurs, autour de la MCV, nécessiteront des travaux supplémentaires et entraîneront des coûts en 2022. Il est notamment envisagé de mettre en place une cuve de stockage des eaux de pluie, d'engager une réflexion sur la désimperméabilisation des espaces extérieurs, etc.

Ces réflexions seront présentées et proposées aux conseillers municipaux avec un point budgétaire.

***VU le code de la commande publique.***

***VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020 ;***

***VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2021***

***Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune,***

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité :***

***- de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise BFC Revêtement, titulaire du lot n°7 : chape – revêtements muraux, dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la MCV.***

**Montant du marché initial 25 939,16 € HT, soit 31 126,99 € TTC**

**Avenant n° 1 : 2 178 € HT, soit 2 613,60 € TTC ;**

**Nouveau montant du marché : 28 117,16 € HT, soit 33 740,59 € TTC**

**- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

### **Amortissement des fonds de concours « Voirie » (délibération) :**

Le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui résulte du principe de prudence selon lequel les collectivités territoriales doivent anticiper la perte de valeur de certains biens meubles et immeubles. Il permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet ainsi d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées) doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Les fonds de concours versés par la commune à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la réfection des voiries communales doivent donc faire l'objet d'un amortissement au budget communal.

Monsieur l'adjoint aux finances propose que cet amortissement se fasse sur une durée de 15 ans afin de ne pas impacter de façon importante les dépenses de fonctionnement du budget communal.

Un conseiller municipal demande pourquoi ne pas amortir sur 10 ans compte tenu que la technique des enrobés à froid prolonge la durée de vie de la chaussée d'une dizaine d'années. Monsieur l'adjoint aux finances précise que les enrobés à chaud ont une durée de vie plus longue que les enrobés à froid d'où la proposition sur 15 ans.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que l'intérêt sur le plan comptable de mettre en place des amortissements est de se donner la possibilité de renouveler ces investissements une fois la durée de ces derniers achevée.

***Sur proposition de monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'amortir sur une durée de 15 ans le compte 2041512 du budget communal dans le cadre des fonds de concours versés à GBM.***

### **Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (délibération) :**

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent des services techniques sur lequel était affecté un agent en remplacement et de la mise en œuvre des astreintes hivernales au sein du service voirie/espaces verts, il convient de recruter un agent, en contrat à durée déterminée, pour assurer cette mission.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer le fonctionnement des astreintes hivernales durant la période de novembre 2021 à mars 2022.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 ;*

*Vu le budget de la commune d'École-Valentin ;*

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à la mise en œuvre des astreintes hivernales de déneigement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident la création d'un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités :

<i>Intitulé du poste</i>	<i>Période</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>	<i>Fonction</i>
<b>1 Adjoint technique</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022</b>	<b>35 H</b>	<b>Entretien des voiries Astreintes hivernales</b>

**La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique à l'échelon 1.**

- **précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;**

- **autorisent le Maire à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ce dossier.**

### **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021-2022 (délibération) :**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Monsieur l'adjoint à la voirie rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'École-Valentin, d'une surface de **17.52 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **15/07/2010**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2022** puis sur la dévolution, des coupes non réglées des parcelles **4r** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette de la coupe présenté par l'ONF pour l'année **2022** ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)						EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X			-	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences : 4r  Chêne	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

2.2 Vente simple de gré à gré :

**2.2.1 Chablis** :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :**



en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

**Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;**

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

### **2.2.2 Produits de faible valeur :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 4r ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

### **2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Destine le produit de la coupe de la parcelle 4r à l'affouage pour 2022-2023 ;**

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4r	

- **Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.**

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

**Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;**
- **Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

Monsieur l'adjoint à la voirie signale que l'ONF procède à des abattages d'arbres au bois du Monts sur une parcelle communale, trop pentue pour permettre de l'affouage. Les grumes seront par la suite mises en vente.

## **AFFAIRES COURANTES**

### **- Transport scolaire :**

Afin d'améliorer le service rendu aux familles et respecter les horaires d'entrée en classe, GBM et la commune ont décidé de modifier les horaires du bus RPI – 64 à destination de l'école élémentaire et

maternelle. Par ailleurs, le sens de circulation des trajets retours uniquement sera inversé avant de raccourcir le temps passé dans le bus pour les enfants et augmenter la pause méridienne pour les familles. Ainsi, les enfants qui montent à l'arrêt « Framboisier » le matin et le midi (voyage aller) descendront à l'arrêt « Maisonnettes » au retour à midi et au retour du soir. Il est également décidé de supprimer l'arrêt de bus « Échangeur de valentin » non utilisé actuellement.

Ces changements seront effectifs à partir du lundi 8 novembre 2021. Les familles ont été prévenues par mail et une information a été publiée sur le site Internet de la commune ainsi que sur Intramuros.

- **Installations informatiques au groupe scolaire dans le cadre de l'appel d'offres « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »:-**

La commune a déposé un dossier dans le cadre de l'appel d'offres « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ». Du matériel informatique a donc été acheté et installé : 3 vidéos projecteurs interactifs, 15 PC portables, 15 tablettes tactiles et son chariot de transport pour un montant d'environ 30 000 € TTC et une subvention obtenue de 17 496 €. Les installations du matériel ont été faites durant les vacances de la Toussaint.

- **Communication :**

- Intramuros

Nous continuons d'informer les habitants sur l'application Intramuros dans les Échos du conseil. Lors du dernier CM, nous comptabilisons 778 abonnements (petite cloche jaune activée) et 514 visiteurs uniques sur la période 1<sup>er</sup> janvier – 1<sup>er</sup> octobre. Nous comptons aujourd'hui 806 abonnements et 535 visiteurs uniques sur la période 1<sup>er</sup> janvier – 5 novembre.

- Mise à jour de l'annuel « L'essentiel 2022 »

La commission Information/Communication travaille actuellement à la mise à jour de l'annuel « L'essentiel 2022 ». Si vous avez pris des photos du village pendant l'année écoulée, elles pourraient illustrer la couverture alors n'hésitez pas à les envoyer par mail à [mairie@ecole-valentin.fr](mailto:mairie@ecole-valentin.fr).

- **Label APICITE :**

Madame l'adjointe au cadre de vie indique que la commune a renouvelé le label APICITE obtenu en 2019.

- **Colis des aînés**

Monsieur le Maire a adressé un courrier le 24 octobre aux aînés pour leur confirmer l'annulation de la journée conviviale avec repas. Le conseil municipal tient à montrer l'attachement que nous avons envers les seniors de la commune et a le plaisir d'offrir un colis de Noël par personne âgée de 70 ans et plus. Les coupons réponse sont à rendre avant le 5 novembre. La distribution aura lieu **le samedi 18 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures au hangar municipal situé 5 rue de l'Amitié.**

Pour ceux qui ne peuvent se déplacer, la distribution à domicile sera faite par les conseillers municipaux et les membres du CCAS.

- **Partenariat avec l'UFCV seniors et le CCAS**

Trois actions sont proposées pour cette fin d'année :

- Réalisation de cartes de vœux

Cette action intergénérationnelle se fera par les enfants accueillis le mercredi aux activités extra-scolaire. Ils se rendront à la MARPA communale pour une réalisation partagée avec les résidents. Elles seront distribuées courant décembre. Le projet est d'associer les adolescents dans le cadre de Temp'ado pour qu'ils participent à la distribution.

- Initiation à l'informatique pour les seniors

Le 8 novembre 2021, de 14 heures à 16 heures, aura lieu au CAL à École-Valentin, une séance d'initiation à l'informatique pour les seniors de la commune. Cette activité d'initiation à l'informatique est proposée par l'UFCV Bourgogne-Franche-Comté. L'objectif de la séance est de faire découvrir aux seniors l'univers du numérique et de l'informatique avec des volontaires en service civique de l'association.

- Sortie culturelle à Poligny pour les seniors

L'UFCV seniors propose une sortie culturelle pour les seniors de 60 ans et + le mardi 23 novembre 2021 à Poligny. Le rendez-vous est à 10H15 à l'entrée de la maison du Comté à Poligny (39800) - 10, route de Lons. Tarif : 25 euros. Il s'agit de venir découvrir la maison du Comté de Poligny avec dégustation (durée : 1H30), suivi d'un repas au restaurant "La-Muse-bouche" à quelques pas du musée, pour finir avec une balade sur les hauteurs de Poligny. Le pass sanitaire est obligatoire pour accéder au lieu de visite et au restaurant. Inscriptions obligatoires jusqu'au 16 novembre par téléphone ou mail : 07 57 48 15 65 [loic.pavy@ufcv.fr](mailto:loic.pavy@ufcv.fr).

- **Toiture du périscolaire :**

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments indique que le chantier va démarrer le vendredi 12 novembre 2021. Le cheminement piéton le long du périscolaire sera fermé. Les travaux dureront environ six semaines.

- **Retour sur le Grand 8 :**

Monsieur l'adjoint en charge des animations communales informe que les animations et les spectacles ont bien fonctionné. Entre 110 et 115 personnes ont assisté aux différents moments proposés durant ce week-end.

- **Cérémonie du 11 novembre :**

La cérémonie publique se déroulera à 11h au monument aux morts et sera suivie d'un apéritif au CAL sur présentation du pass sanitaire.

- **Rapports des conseils communautaires de GBM :**

Monsieur le Maire indique que tous les conseillers municipaux ont dû recevoir un mail leur permettant de télécharger les rapports de GBM. Il précise que si des questions se posent sur certains sujets, ils doivent lui faire remonter afin qu'elles puissent être posées en séance.

#### ***ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :***

**Délibération 2021-49 :** Signature d'une convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'ECOLE VALENTIN à Grand Besançon Métropole

**Délibération 2021-50 :** Adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme (AU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), mis à disposition par GBM

**Délibération 2021-51 :** Mandat spécial : remboursement des frais pour le congrès des maires

**Délibération 2021-52 :** Marché de construction de la MCV : Signature d'un avenant n°1 au lot 7

**Délibération 2021-53 :** Amortissement des fonds de concours « Voirie »

**Délibération 2021-54 :** Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

**Délibération 2021-55 :** Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021-2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 3 décembre 2021 à 20h00.**